BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 984

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Ventes et cessions

413 440 975 RCS Lyon.
L'ORED.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 28000.00 EUR.
Adresse : 67, Boulevard De l'Europe, 69310 Pierre-Bénite.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : L'EUROPEENNE Société à responsabilité limitée au capital de 20.000 Euros Siège Social : 67-69 Boulevard de l'Europe – 69310 PIERRE BENITE 438 817 710 RCS LYON L'ORED Société par Actions Simplifiée au capital de 126.496 Euros Siège Social : 67-69 Boulevard de l'Europe – 69310 PIERRE BENITE 413 440 975 RCS LYON AVIS DE PROJET DE FUSION Par acte sous seing privé en date du 19 avril 2022, il a été établi un traité de fusion entre les sociétés : - L'ORED, Société par Actions Simplifiée au capital de 126.496 Euros, dont le siège social est à PIERRE BENITE (69310) - 67-69 Boulevard de l'Europe, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n°413 440 975 RCS LYON, - L'EUROPEENNE, Société à responsabilité limitée au capital de 20.000 Euros, dont le siège social est à PIERRE BENITE (69310) - 67-69 Boulevard de l'Europe, immatriculée sous le n°438 817 710 RCS LYON. 1. Il résulte de ce traité que la société L'EUROPEENNE a été absorbée par la société L'ORED au moyen de l'apport de la totalité de l'actif de la société L'EUROPEENNE à la société L'ORED, à charge pour cette dernière de supporter l'intégralité du passif de la société L'EUROPEENNE. Le montant total de l'actif apporté étant de 1.370.869 €, et le montant total du passif pris en charge s'élevant à la somme totale de 369.944 €, l'actif net apporté par la société L'EUROPEENNE s'élève à 1.000.925 €. 2. L'ORED, société absorbante détenant la totalité des parts sociales de L'EUROPEENNE, société absorbée, il ne sera procédé à aucune augmentation du capital. De même, les apports effectués par la société absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution d'actions émises par la société absorbante, il n'a pas été établi de rapport d'échange. 3. Montant prévu de la prime de fusion : Néant 4. Le traité de fusion a été déposé le 26 avril 2022 au Greffe du Tribunal de commerce de LYON pour les sociétés L'EUROPEENNE et L'ORED. Les créanciers des sociétés fusionnantes, dont la créance est antérieure au présent avis, peuvent former opposition à cette fusion, devant le Tribunal de Commerce de LYON, dans un délai de trente (30) jours à compter de la parution du présent avis..